



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 17 mai 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le dix-sept mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, M. David JUGAND (à partir de la délibération DEL-2024-06-001), Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Paul GUILLARD, M. David JUGAND (y compris la délibération approuvant le PV de la séance du 19 avril 2024), M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Mandy SPADA, M. Daniel AMATI, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Anne-Sophie JAY, M. Sylvain JUGAND, Mme Danièle REY.

Pouvoirs : M. Paul GUILLARD à M. David JUGAND (à partir de la délibération DEL-2024-06-001), M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ.

Secrétaire de séance : M. Didier ANSELME

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14

Présents :
18 (y compris la délibération approuvant le PV de la séance du 19 avril 2024)
19 (à partir de la délibération DEL-2024-06-001)

Votants :
21 (y compris la délibération approuvant le PV de la séance du 19 avril 2024)
23 (à partir de la délibération DEL-2024-06-001)

Date de convocation : 6 mai 2024

Date d'affichage : 6 mai 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Didier ANSELME est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2024

M. Bernard GSELL s'étonne que les interventions des personnes du public n'aient pas été reprises.

Ces interventions seront rajoutées.

Mme MORARD dit que la rédaction du procès-verbal en fin de séance laisse un doute sur la personne qui a porté plainte.

M. le Maire répond qu'à la lecture du compte-rendu, l'attribution des propos est claire.

M. le Maire demande qu'à l'avenir les observations des élus sur les procès-verbaux soient faites en amont et non en séance pour éviter de perdre du temps.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 avril 2024 est adopté par 17 voix « Pour » et 4 abstentions (Mme Sylvie MARQUES-MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme Ghislaine MORARD, M. Didier ANSELME).

DEL-2024-06-001 : Approbation du choix du délégataire, de la convention de délégation de service public et de la politique tarifaire pour 2024 – Délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de Doucy station

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances,

Revient devant le conseil municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine municipale de Doucy-Station

Rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2023 par laquelle il a approuvé le principe du renouvellement du mode de gestion délégué de la piscine au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire

Rappelle au conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine

Rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession le 2 février 2024, dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré Éditions de Savoie et sa mise en ligne sur le profil acheteur de la Commune avec les autres documents de la consultation, comprenant le règlement de la consultation et le cahier des charges et ses annexes, qui étaient librement accessibles ;
- La date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 13 mars 2024, à 12 heures ;
- La réception d'un seul dossier de candidature et d'offre dans les délais à savoir celui de la société Vacancéole ;
- L'agrément de sa candidature, l'analyse de son offre et l'avis formulé sur l'offre par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 29 mars 2024 (le procès-verbal de la commission est annexé au rapport du maire au conseil municipal transmis préalablement aux membres du conseil municipal) ;
- La phase de négociation engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la commission, afin de faire préciser et discuter certains aspects de son offre.

Indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public et les tarifs de la saison pour 2024.

Propose de retenir l'offre de la société Vacancéole qui correspond aux attentes minimales formulées dans le cahier des charges :

- sur le critère de la qualité du service rendu aux usagers, notamment au niveau de l'accueil des usagers et de la sécurité du public ; du nettoyage et de la surveillance des locaux ; des tarifs proposés, des moyens humains envisagés et des prestations complémentaires proposées ;
- sur le critère de la proposition économique et financière, le compte d'exploitation prévisionnel est cohérent au regard du montant et des modalités de détermination de la redevance et de la compensation financière sollicitée.

Présente au conseil municipal le projet de convention de délégation de service public dont les principales dispositions sont les suivantes :

- L'objet de la délégation de service public : l'exploitation de la piscine de Doucy-Station aux risques et périls du délégataire
- La durée : 5 ans à compter du 1^{er} juin 2024
- Les missions du délégataire : l'accueil des usagers et la sécurité du public ; le nettoyage des espaces publics ; la surveillance des locaux et le contrôle des accès des bassins et des plages ; la mise en œuvre de prestations complémentaires (activité snack principalement).
- Les biens de la délégation : les biens que la Commune met à disposition du délégataire et les biens fournis par lui (transats et parasols).

- Les périodes d'exploitation et horaires d'ouverture : Ouverture obligatoire de fin juin à fin août, tous les jours, de 11 heures à 19 heures sauf lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas l'accueil du public.
- La répartition des charges d'entretien entre la commune et le délégataire
- Les conditions financières :
 - l'approbation de la politique tarifaire des prestations par le Conseil municipal ;
 - la répartition des charges d'exploitation entre la Commune et le délégataire ;
 - le versement au délégataire d'une compensation pour obligation de service public (COSP) dont le montant tient compte du nombre de jours travaillé de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) et qui est indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation. Au titre de l'année de 2024, le montant de la compensation, pour 106 jours de MNS travaillé s'établit à 18 260 € ;
 - le versement par le Délégué à la Commune d'une redevance annuelle correspondant à 10 % du chiffre d'affaires HT hors COSP.

Présente la politique tarifaire 2024 proposée.

19h20 : arrivée de M. David JUGAND

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ sur le fait que le Comité Social Territorial (CST) n'ait pas été saisi, il est répondu que le renouvellement sans modification du périmètre de la délégation ne requiert pas d'avis du CST.

M. Didier ANSELME demande si les dates d'ouverture de la piscine ne peuvent pas être plus précises.

M. le Maire répond que la piscine est un atout pour le tourisme estival et que la date d'ouverture est calée sur les vacances scolaires d'été.

M. Bernard GSELL note que la compensation financière était plus élevée au départ.

M. Daniel COLLOMB répond qu'elle a, en l'absence de toute indexation depuis 4 ans, été indexée et qu'elle sera proratisée selon la couverture en nombre de jours ouverts de Maître-Nageur Sauveteur.

Mme Ghislaine MORARD trouve que le prix de l'entrée est élevé.

Mme Sylvie GERMANAZ précise qu'il y a peu d'entrées individuelles achetées ; les utilisateurs privilégient les cartes à la semaine ou à la saison.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le projet de convention de délégation de service public présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport au conseil municipal et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 29 mars 2024, transmis 15 jours avant la présente réunion du conseil municipal ;

Vu la politique tarifaire du délégataire pour la saison 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Approuve le choix de la société Vacancéole comme délégataire pour l'exploitation de la piscine de Doucy
- Approuve le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de Doucy-Station à conclure avec de la société Vacancéole
- Approuve la politique tarifaire du délégataire pour la saison 2024 Autorise et Mandate M. le Maire ou son représentant pour signer le présent contrat de délégation de service public avec la société Vacancéole ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2024-06-002 : Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil

municipal que suite au contrôle de légalité, il convient de reprendre la délibération d'affectation du résultat. M. le Maire quitte la salle.

M. Daniel COLLOMB présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	RESULTAT CA 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT délibération prise en 2023 sur les résultats 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 185 947.62 €		-298 771.67	1 156 679.38 € 285 193.49 €	-871 485.89 €	-2 356 205.18 €
FONCT	3 485 980.81 €	1 185 947.62 €	1 529 439.53 €			3 829 472.72 €

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2022 : - 1 185 947.62 €
 Résultat fin 2023 : - 298 771.67 €
 Résultat total : - 1 484 719.29 € solde d'exécution
 Restes à réaliser :

- Dépenses : 1 156 679.38 €
- Recettes : 285 193.49 €

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de 2 356 205.18 €.

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2022 : 2 300 033.19 €
 Résultat fin 2023 : 1 529 439.53 €
 Résultat total : 3 829 472.72 € solde d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en l'absence de M. le Maire, à l'unanimité :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de Gestion dressé par le comptable public,
- Décide d'affecter au C/1068 la somme de 2 356 205.18 € au budget 2024 pour couvrir le déficit d'investissement
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 1 473 267.54 € sera repris au budget 2024 au C/002
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-06-003 : Décision modificative n° 1 - Budget principal 2024

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, explique que la présente décision modificative se justifie par la nécessité de procéder à des écritures de régularisation de l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer sur le budget 2024 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	-871 485.89 €	002		Résultat de fonctionnement reporté	-871 485.89 €
TOTAL DEPENSES			-871 485.89 €	TOTAL RECETTES			-871 485.89 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
				1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	871 485.89 €
				021		Virement de la section de fonctionnement	-871 485.89 €
TOTAL DEPENSES			0.00 €	TOTAL RECETTES			0.00 €

DEL-2024-06-004 : Approbation et signature de la convention pour la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC – déclaration des meublés de tourisme

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) relative à l'outil DECLALOC pour la déclaration des meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, en vertu des articles L 324-1-1 et L 324-4 du code du tourisme, les hébergeurs ont comme obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement.

Pour cela, 2 CERFA sont à disposition :

- N°14004*04 pour les meublés de tourisme
- N°13566*03 pour les chambres d'hôtes

Ces CERFA doivent être visés par la mairie, qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n°2017-678 du 28 avril 2017.

La CCVA a mis en place un outil de gestion de la taxe de séjour (Nouveaux Territoires) qui propose un module gratuit (Declaloc.fr) dématérialisant la mise en œuvre de ces procédures.

Le service DECLALOC permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, via les formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes et aux hébergeurs et collectivités de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée.

La CCVA propose aux mairies membres une convention de mise à disposition à titre gratuit du service DECLALOC, en précisant que le service taxe de séjour de la CCVA sera en charge du suivi de ces conventions et du paramétrage de l'outil.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le recours à l'outil DECLALOC dématérialisant les déclarations des meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- Approuve le projet de convention de mise à disposition du service DECLALOC à passer avec la CCVA
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, tout acte, tout document, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-06-005 : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

M. le Maire rappelle que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes – intercommunalités – départements – régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagne, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone montagne, son adhésion à l'ANEM est possible. Cette adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable, fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,
Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

- Décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- Dit que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 871.20 €
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-06-006 : Rachat de parts sociales auprès de la Caisse d'Epargne

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Bonneval disposait de deux comptes à la Caisse d'Epargne : un compte courant et un compte parts sociales.

Aucune activité n'ayant plus lieu sur ces comptes bancaires, il est proposé à l'assemblée de les clôturer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à clôturer le compte courant à la Caisse d'Epargne et à procéder au rachat des parts sociales
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-06-007 : Subventions versées aux Associations de Parents d'Elèves dans le cadre des sorties scolaires (cycle ski)

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt porté à l'apprentissage du ski pour les élèves des écoles de la commune ; il est important que les enfants maîtrisent cette pratique pour leur permettre de travailler dans les différents métiers proposés sur le territoire.

A ce titre, il est donc nécessaire de maintenir les sorties de ski scolaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux Associations de Parents d'Elèves des écoles de la commune de la Léchère concernées par des sorties de ski, correspondant à la prise en charge de ces sorties de ski scolaire, facturées par DSV (Domaine Skiable de Valmorel), soit, pour l'année 2024 :

✓ APE de Doucy	566.10€
✓ APE de Feissons Sur Isère	671.55€
✓ APE de Notre Dame de Briançon	310.80€
✓ APE de Petit-Cœur	1 176.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer ces subventions aux APE pour l'année 2024
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget 6574
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-06-008 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie pour la réfection des enrobés - Route de Raclaz à Doucy

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la réfection des enrobés route de Raclaz à Doucy suite à l'affaissement de la route.

Il informe l'assemblée que la convention de déclassement de la RD95A entre le Raclaz et le Villaret, signée le 27 mai 2003 avec le Conseil Départemental, prévoit la participation du Département à hauteur de 50% des travaux qui seraient à réaliser suite à des désordres d'ordre géologique.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 23 958.92 € € HT,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie une subvention de 50%,
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FORETS

DEL-2024-06-009 : Révision de l'aménagement de la forêt communale de la commune établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023-2042

M. Jean-Christophe NIEMAZ, adjoint aux Travaux, à l'Agriculture et aux Forêts, indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale de LA LECHERE établi par l'Office National des Forêts pour la période 2023 - 2042 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 2546,8033 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement, constituée des entités suivantes :

- ✓ La Léchère Bonneval Tarentaise 618,9055 ha

- ✓ La Léchère Celliers 182,3158 ha
- ✓ La Léchère Doucy Tarentaise 238,3660 ha
- ✓ La Léchère Naves 749,2726 ha
- ✓ La Léchère Notre Dame de Briançon 214,3434 ha
- ✓ La Léchère Petit Cœur 33,4625 ha
- ✓ La Léchère Pussy 510,1375 ha

A la question de M. Didier ANSELME sur la mise en place de grillages contre les cervidés, M. le Maire répond que des expérimentations ont été tentées.

M. Bernard GSELL dit qu'il serait bien qu'une commission étudie les propositions de l'ONF et regrette de ne pas avoir été associé aux débats .

M. le Maire rappelle que ce plan a été vu par les maires délégués et sera étudié tous les ans afin de déterminer les travaux à réaliser au cours de chaque année..

M. Bernard GSELL demande sur quelles bases ont été faits les choix avec l'ONF.

M. Jean-Christophe NIEMAZ rappelle qu'un gros travail a été fait par l'ONF. Il est impossible à ce jour de savoir comment va évoluer la forêt. Les élus peuvent influencer sur le devenir de la forêt sur certains endroits.

M. le Maire rappelle que l'ancien plan d'aménagement prévoyait des interventions qui n'ont pas pu être réalisées en raison de la présence de scolytes, de la baisse du prix des bois, de la baisse des dotations, des choix des élus ... Il informe que l'ONF ne souhaite plus faire de travaux sur les routes ; la commune devra alors trouver d'autres solutions. Les recettes de la forêt ont fortement diminué.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé
- donne mandat à l'Office National des Forêts de demander, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, aux forêts de protection, à la préservation du patrimoine biologique.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2024-06-010 : Projet d'extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale de Naves – accord du propriétaire des parcelles

M. Olivier BOGNIER, Maire délégué de Naves, rappelle au conseil municipal la création de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Naves le 10 mai 1991.

Cette association est sous autorité préfectorale. Les membres de l'AFP sont les propriétaires de terres agricoles sur la commune déléguée de Naves dans un périmètre défini. L'AFP de Naves réunit environ 550 propriétaires qui détiennent plus de 7000 parcelles sur un territoire de 1 446 hectares. L'AFP établit des conventions de pâturage ou d'alpage avec des agriculteurs afin que l'ensemble des terres agricoles soient entretenues. La commune et la CCVA détiennent plus de la moitié de ces terres.

Suite à la décision prise lors de la dernière assemblée générale de l'AFP du 2 juin 2023, le bureau de l'AFP souhaite étendre son périmètre à deux parcelles communales, afin de faire coïncider les tracés avec la réalité des pâtures :

- Parcelle OR 082 - Plan Bérard
- Parcelle OT 0313 – L'Arcosset

Vu l'article L135-1 du Code rural et de la pêche maritime permettant aux AFP de faire l'objet d'une extension de leur périmètre, sous réserve notamment « que tous les propriétaires concernés par l'extension ont donné leur accord écrit ».

M. Bernard GSELL dit que la parcelle de Plan Bérard est communale, qu'elle a été exploitée et que la commune aurait pu demander un loyer.

M. le Maire répond qu'il est plutôt judicieux d'accéder à la demande de l'AFP.

M. Olivier BOGNIER rappelle que les recettes ne sont pas élevées, mais l'AFP permet d'avoir un contrôle sur l'entretien des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du périmètre de l'AFP de Naves aux parcelles OR082 et OT 0313, propriétés de la commune de la Léchère
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTIONS

DEL-2024-06-011 : Approbation de la convention de prêt de matériel

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est amenée à prêter du matériel, dans le cadre notamment de l'animation sur le territoire communal.

Il est proposé de valider le projet de convention qui prévoit les modalités de prêt (durée, stockage, responsabilité, réparation, remplacement...).

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention de prêt du matériel communal
- Autorise M. le Maire ou son représentant à émettre un titre payable auprès du Trésor Public de Moûtiers, pour la réparation ou le remplacement du matériel défectueux ou manquant
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2024-06-012 : Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

M. François DUNAND expose :

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de

nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- *Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024*
- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération la collectivité.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Prime du pouvoir d'achat

Il est rappelé que la prime de pouvoir d'achat permet de compenser la perte de pouvoir d'achat ; 46 agents sur 49 seraient éligibles et le budget serait de l'ordre de 25000€ pour la commune. Cette prime est à déconnectée de la politique salariale de la commune.

La commission du personnel s'est réunie et a décidé de ne pas verser de prime du pouvoir d'achat.

Un groupe de travail sera créé pour échanger sur les avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle et prévoyance).

Mme Karine MARGUERETTAZ rappelle que cette prime a été versée d'office aux agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière ; en laissant son versement au libre arbitre des collectivités, le message est de prendre les agents territoriaux pour des sous fonctionnaires.

M. le Maire dit que le législateur a manqué de cohérence. L'Etat aurait pu décider de verser une dotation aux communes pour compenser cette prime.

- La commissaire enquêtrice devait rendre son avis sur le projet Ugi'Ring au Préfet le 15 mai 2024 ; la commune n'a pas d'informations à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Aurore BRUNOD

- La commission vie scolaire est programmée le 6 juin 2024
- Les travaux de reconstruction des berges sont bien avancés. Il reste à finaliser la route d'accès à la maison de Mme Tour, les enrobés et le pont.

Mme Claudine GROS

- Le traitement des bancs de l'église de Notre Dame de Briançon est achevé. Les statues ne pourront pas être remises en place en raison de risque d'infection par les insectes. Un devis est en cours pour les mettre sous verre.
- Concernant l'entretien du chemin de Bonneval, une visite sur place a eu lieu. Les travaux devraient être réalisés le 15 juin si la météo le permet. Des bénévoles sont à contacter.
- 4 journées d'entretien sont prévues sur les chemins de Feissons à ce jour. Des journées sur Pussy sont à organiser.

Mme Sylvie GERMANAZ

- Les travaux d'enfouissement des réseaux vont reprendre rapidement.

M. Olivier BOGNIER

- La date pour commémoration du 10 juin 1944 à Naves est fixée au 23 juin 2024 : une communication est à venir.
- Le trail organisé par le Team Bostet aura lieu le 19 mai 2024. Il y a eu des difficultés à tracer le parcours en raison de la neige. Les services de la mairie sont remerciés pour leur soutien sur les aspects administratifs. Le travail collaboratif avec la Maison de la Montagne a été apprécié.

M. Bernard GSELL regrette l'absence de soutien de la CCVA sur cet évènement.

M. le Maire répond qu'il en a parlé avec le Président de la CCVA, qui tout comme la commune souhaite soutenir cet évènement. Il précise également que la CCVA va voter les subventions lors du prochain conseil communautaire.

M. Le Maire souligne que sans les bénévoles, les manifestations ne pourraient pas être organisées.

M. David JUGAND

- Remercie les services techniques pour la remise en état des pistes dégradées par les intempéries, permettant aux agriculteurs d'accéder aux alpages.

M. Philippe VERJUS

- Informe que la commission Vie associative s'est réunie pour l'attribution des subventions.

M. Bernard GSELL

- Dit qu'il serait bien que les travaux du conseil municipal puissent être suivis en visioconférence.

Mme Karine MARGUERETTAZ

- Demande que la mairie s'assure auprès du Conseil Départemental que les horaires de blocage de la route, rendu nécessaire dans le cadre du développement de la fibre, soient respectées.

M. Jean-Christophe NIEMAZ

- Rappelle que la route de la Fougère reste interdite à la circulation, sans doute jusqu'à l'automne. Une réunion est à venir sur le rendu de l'étude commandée par la société Hydrocop. Il est rappelé que les travaux prennent du temps : financements, marché public, dossier loi sur l'eau...

Mme Sylvie MARTINS-MARQUES

- Demande un point sur la situation de l'école de Petit-Cœur et notamment les rumeurs de refus d'inscription.

Mme Aurore BRUNOD informe que des demandes de dérogation ont été refusées par les écoles de résidence et non par la mairie de la Léchère.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des décisions, il faut tenir compte du maintien de nos classes, mais aussi de la situation des écoles de résidence qui pourraient être menacées en cas de perte d'élèves. A ce jour, la commune n'a reçu aucun courrier annonçant une éventuelle fermeture de classe sur le territoire.

M. Didier ANSELME

- Rappelle que la commune a validé un apport en compte courant de 100.000€ à la société thermale. Compte tenu de la situation, cette somme sera-t-elle récupérée ?

M. le Maire dit que la société travaille actuellement, avec son conseil juridique, sur la clôture de ses comptes et le remboursement des actionnaires.

La fréquentation prévisionnelle serait la même que l'an passé ; la société rencontre toujours des difficultés sur le restaurant avec des problèmes pour garder les salariés.

Mme Ghislaine MORARD

- Revient sur l'incident qui s'est produit au Radiana le 24 avril 2024.

M. le Maire répond que de nombreuses fausses informations ont circulé.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h35

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
Didier ANSELME

Approuvé en séance du conseil municipal du 21 juin 2024, à l'unanimité